

**M. l'Orateur suppléant:** Le député a raison: c'était simplement une omission.

#### L'HÔPITAL ROYAL VICTORIA

**M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce)** propose: que le bill S-19, concernant l'hôpital Royal Victoria, soit maintenant lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

—Monsieur l'Orateur, voici un bill qui modifie la charte de l'hôpital Victoria de Montréal, l'un des grands hôpitaux, non seulement du Canada, mais du monde entier. Il a dispensé des soins médicaux remarquables à plusieurs générations de Canadiens et produit de nombreuses sommités médicales.

L'hôpital Royal Victoria a été constitué en corporation de caractère charitable par une loi du Parlement qui date de 1887. Sa charte figure dans les Statuts du Canada de 1887, 50-51 Victoria, chapitre 125. Les députés peuvent fort bien imaginer que cette charte est très démodée. Elle fut adoptée à un moment où les hôpitaux étaient l'œuvre de l'initiative personnelle et des associations philanthropiques. Il n'y avait pas d'assurance-frais médicaux et le gouvernement intervenait très peu. Les temps sont changés et l'intervention de l'État est aujourd'hui très grande.

L'objet de ce bill est de mettre cette charte à jour et, en particulier, de l'aligner sur les dispositions de la loi des hôpitaux du Québec et de la loi de l'assurance-maladie. Les principales dispositions du bill sont les suivantes. Premièrement, on retire à l'hôpital le pouvoir d'établir des succursales. Deuxièmement, on supprime le poste de directeur ex officio. Troisièmement, on établit une nouvelle méthode de désignation des membres du conseil de direction. Quatrièmement, on supprime certains passages relatifs aux malades indigents en conséquence de l'établissement de la loi des hôpitaux du Québec et de la loi de l'assurance-maladie du Québec. Cinquièmement, on supprime certaines mentions de lois de l'Angleterre et modifie les dispositions relatives au visiteur officiel. Sixièmement, on supprime la nécessité d'obtenir le consentement des héritiers de lord Mount Stephen et de lord Strathcona pour modifier la charte. L'un et l'autre sont morts depuis de nombreuses années et leurs héritiers, dispersés dans le monde entier, représentent la troisième et la quatrième générations. Enfin, on modifie la charte afin que le ministre de la Santé du Québec, aux termes de la loi des hôpitaux de cette province, puisse recommander l'adoption de certains décrets du conseil visant des subventions financières et des émissions d'obligations.

Comme il est urgent que ce bill soit adopté aussitôt que possible, je demande à la Chambre de bien vouloir l'approuver promptement à cette étape-ci, afin qu'il puisse être renvoyé au comité.

**M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur ce bill. Étant donné qu'une institution aussi renommée que l'hôpital Royal Victoria est en cause, j'estime devoir évoquer ses fondateurs. Ils étaient au nombre de huit: Sir George Stephen, Sir Donald A. Smith, l'honorable John J. C. Abbott, Alexander T. Paterson, James Wentworth Buchanan, Richard B. Angus, Andrew Robertson et Thomas Davidson.

Cet hôpital fut créé en 1887, alors que les hôpitaux étaient peu nombreux au Canada. Ce fut un des premiers hôpitaux du Québec et, au long des années, il s'est acquis une réputation enviable. Ce fut le premier hôpital de cette

[M. Howard (Skeena).]

province à dispenser des soins médicaux et chirurgicaux aux malades, et à traiter les indigents.

Peut-être dois-je attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les hôpitaux ont souvent été fondés par des groupements religieux. La religion juive a toujours estimé qu'il incombe au riche de s'occuper du pauvre. Le christianisme adopta également ce principe, cet enseignement du Christ lui-même qui disait: «Je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites». C'est le principe sur lequel les chrétiens de tous les âges ont fondé leur philanthropie. D'aucuns, par contre, inspirés par une vue matérialiste des récompenses et châtiements de la vie future, ont vu là, surtout en matière de charité, un moyen de se faire de Dieu leur débiteur, chose particulièrement évidente au moyen-âge.

A l'époque de la création des hôpitaux St. Bartholomew et Guy à Londres en l'an 1100, nombre de patients étaient des indigents sans abri. Ils s'y rendaient pour recevoir un repas ou se faire soigner. Bien sûr, certains étaient malades. Ainsi la fondation de ces hôpitaux relève d'un esprit humanitaire.

Comme je le disais, l'hôpital Royal Victoria a une réputation enviable. Depuis l'époque où il était une entreprise privée jusqu'à nos jours, il a toujours été réputé, tant au Canada que dans tout le continent américain, pour l'enseignement médical qu'on y dispensait. Il est célèbre en matière médicale et bien des médecins formés par lui sont renommés. Parmi ceux qui y ont professé mentionnons Osler dont il est intéressant de noter qu'il est né à environ 40 milles au nord de Toronto. Les cercles médicaux du monde entier connaissent son nom. Osler a occupé le poste de professeur de médecine à l'université d'Oxford. L'éminent chirurgien des maladies respiratoires, le Dr Archibald, a également enseigné à l'hôpital Royal Victoria et à l'Université McGill. Le neurochirurgien qui a fondé le service de neurochirurgie à l'hôpital, le Dr Wilder Penfield, est reconnu comme une autorité en la matière dans le monde entier.

Et je pourrais vous nommer bien d'autres éminents médecins diplômés de cette institution, dont la renommée dans le domaine médical s'étend non seulement au Canada mais aux États-Unis et dans les pays qu'ils ont visités. Compte tenu de la situation actuelle cependant, il importe de modifier la charte et les statuts de l'hôpital pour les rendre conformes à la loi des hôpitaux du Québec et au programme d'assurance maladie de cette province. Espérons qu'en vertu de la loi des hôpitaux du Québec, cet hôpital continuera de progresser dans l'enseignement de la médecine comme dans le soin des malades.

**M. Frank Howard (Skeena):** Monsieur l'Orateur, que le Parlement veuille en 1971 modifier un statut resté intact depuis 84 ans—depuis 1887—c'est là quelque chose d'unique selon moi. Sauf erreur, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) voit dans ce bill un double objet: premièrement, moderniser la charte ou la mettre à jour et deuxièmement, la rendre conforme à la loi des hôpitaux du Québec. Je me demande à quoi nous visons vraiment ici, exception faite des désirs d'approuver l'hôpital en soi, sa façon de voir et ce qu'il entend faire du point de vue médical et sanitaire. Je pense que tout le monde est d'accord là-dessus.

• (5.10 p.m.)

Après avoir examiné le bill, le Sénat l'a envoyé au comité sénatorial des questions juridiques et constitution-